

3^o Effets d'habillement, de campement, d'équipement et de harnachement militaires;

4^o Chevaux, autres que poulains;

5^o Bâtiments à voile et à vapeur, machines et parties de machines destinées à la navigation, agrès et apparaux de navires et tous autres objets de matériel naval et militaire.

Le gouvernement est autorisé à prohiber, jusqu'à la fin de l'année 1870, l'exportation des avoines, foin, paille et autres fourrages.

Art. 2. L'exportation et le transit des objets désignés à l'art. 1^{er} pourront être autorisés aux conditions que le gouvernement déterminera.

Art. 3. Les dispositions prises en vertu de l'art. 1^{er} seront soumises à l'approbation des chambres législatives, avant la fin de la session si elles sont réunies; sinon, dans la session suivante.

Art. 4. Sont approuvés :

1^o L'arrêté royal du 17 juillet dernier, qui a prohibé provisoirement l'exportation des chevaux, autres que poulains;

2^o L'arrêté royal du 5 août dernier, qui a prohibé provisoirement l'exportation et le transit des armes et des munitions de guerre de toute espèce.

Art. 5. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

311. — 7 SEPTEMBRE 1870. —

LOI allouant au département des finances un crédit de 180,000 francs pour la fabri-

cation de monnaies de cuivre (1). (Monit. du 9 septembre 1870.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit de cent quatre-vingt mille francs (fr. 180,000) est accordé pour couvrir les frais de fabrication de monnaies de cuivre, en pièces d'un et de deux centimes.

Art. 2. Cette dépense sera rattachée au budget du ministère des finances de l'exercice 1870.

Art. 3. Il y sera pourvu au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

312. — 7 SEPTEMBRE 1870. —

Arrêté royal qui approuve les changements aux statuts de la société anonyme dite : Société du canal de Blaton à Ath et de la Dendre canalisée, tels qu'ils résultent de deux actes publics reçus, les 22 juin et 30 août 1870, par le notaire C.-P.-M. Van Halteren, à Bruxelles, et sous la réserve expresse que cette approbation n'apporte aucune novation aux convention et cahier des charges relatifs à la concession dudit canal. (Monit. du 15 septembre 1870.)

313. — 8 SEPTEMBRE 1870. —

LOI allouant au département de l'intérieur un crédit de 500,000 francs pour l'armement de la garde civique (2). (Monit. du 9 septembre 1870.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session extraordinaire de 1870.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 août 1870, p. 3-6. — Rapport, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 août 1870, p. 64.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 30 août 1870, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 1^{er} septembre 1870, p. 36.

(2) Session extraordinaire de 1870.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 août 1870, p. 5. — Rapport, p. 10-11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 août 1870, p. 65-67.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 30 août 1870, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 1^{er} septembre 1870, p. 33-34.

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit extraordinaire et spécial de cinq cent mille francs (fr. 500,000), pour améliorer l'armement de la garde civique.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. KERVYN DE LETTENHOVE.)

314. — 8 SEPTEMBRE 1870. —

LOI allouant un crédit supplémentaire au département de la justice (1). (Monit. du 11 septembre 1870.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1870, fixé par la loi du 28 juin 1869, *Moniteur*, n° 183, est augmenté d'une somme de cinquante mille francs (fr. 50,000), qui sera rattachée à l'allocation du chapitre XI, art. 60.

L'allocation qui fait l'objet de la présente loi sera couverte au moyen des ressources ordinaires du présent exercice.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. PROSPER CORNESSE.)

315. — 8 SEPTEMBRE 1870. —

Arrêté royal par lequel la chapelle de Devant-le-Bois, à Meltet, est érigée en succursale. — Un traitement de 950 fr. sera attaché à cette succursale et un conseil de fabrique y sera immédiatement établi, conformément à l'article 6 du décret du

30 décembre 1809. (Monit. du 12 septembre 1870.)

316. — 9 SEPTEMBRE 1870. —

LOI concernant l'organisation d'un service de paquebots-poste entre Anvers et New-York (2). (Monit. du 15 septembre 1870.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Dans le cas où le service de paquebots-poste à établir entre Anvers et New-York ne serait soumis qu'à la condition qu'un minimum de produits postaux fût garanti à l'entreprise, le gouvernement pourra parfaire la somme garantie, sans toutefois engager le trésor, de ce chef, au delà de trois cent mille francs par an.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, chargé par intérim du département des travaux publics, baron d'ANETHAN.)

317. — 12 SEPTEMBRE 1870. —

Arrêté royal par lequel M. Wasseige (A.), membre de la chambre des représentants, est nommé ministre des travaux publics. (Monit. du 14 septembre 1870.)

318. — 14 SEPTEMBRE 1870. —

Arrêté royal. — Typhus contagieux épizootique. (Monit. du 16 septembre 1870.)

Léopold II, etc. Vu la loi du 7 février 1866, autorisant le gouvernement à prescrire les mesures que la crainte de l'invasion ou l'existence du typhus contagieux épizootique peut rendre néces-

(1) Session extraordinaire de 1870.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 août 1870, p. 6. — Rapport. Séance du 19 août, p. 13. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 26 août 1870, p. 101-104.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 30 août 1870, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 1^{er} septembre 1870, p. 35.

(2) Session extraordinaire de 1870.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 août 1870, p. 16. — Rapport. Séance du 25 août, p. 18. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 30 août 1870, p. 125-126.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 1^{er} septembre 1870, p. 7.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 1^{er} septembre 1870, p. 58.